

RDV le : / / à H

**VOUS AVEZ UN DÉLAI DE 3 MOIS POUR RETIRER VOTRE NOUVELLE CARTE D’IDENTITÉ QUI S’EFFECTUE AU GUICHET DE L’ACCUEIL DE LA MAIRIE, MUNI DE VOTRE ANCIENNE CARTE D’IDENTITÉ (sauf en cas de 1ere demande, de perte ou de vol).**

**DEPASSÉ CE DÉLAI, ELLE SERA DÉTRUITE.**

**DÉMARCHE POUR DEMANDE DE CARTE NATIONALE D’IDENTITÉ**

Les demandes de carte d’identité s’effectuent **uniquement sur rendez-vous** :

* sur place, en mairie
* par téléphone : 04 50 20 52 50 ou 52 51 ou 52 65
* par mail : [etat.civil@saint-genis-pouilly.fr](mailto:etat.civil@saint-genis-pouilly.fr)
* par internet : wwww.saint-genis-pouilly.fr

**Si la photo ne respecte pas les caractéristiques, elle sera rejetée et le titre d’identité ne sera pas délivré**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présences** | **OUI** | **NON** |
| **DEPOT MAJEUR** | X |  |
| **RETRAIT MAJEUR** | X |  |
| **DEPOT MINEUR** | X |  |
| **RETRAIT MINEUR** |  | X |

**FORMAT** ⮩ La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut.

**LUMINOSITÉ** ⮩ La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. **Photo en couleur obligatoire.**

**TÊTE** ⮩ La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Elle doit être sans chapeau, sans objet décoratif (pinces, barrettes, serre-tête).

**REGARD ET EXPRESSION** ⮩ L’expression doit être neutre, le sujet doit avoir la bouche fermée et doit fixer l’objectif.

**FONDS** ⮩Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair)

94, avenue de la République

01630 Saint-Genis-Pouilly

wwww.saint-genis-pouilly.fr

@ etat.civil@saint-genis-pouilly.fr

***Pour compléter le formulaire de demande, il faut connaitre la date et lieu de naissance de vos parents.***

**SI VOUS DEVEZ PARTIR EN VOYAGES, IL EST PRÉFÉRABLE, DE FAIRE VOTRE DEMANDE DE PIÈCE D’IDENTITÉ 3 MOIS AVANT LE DÉPART CAR LE DÉLAI D’OBTENTION EST VARIABLE SELON L’AFFLUX DES DEMANDES.**



*Autres pièces (original) à présenter dans les cas suivants* :

❒ **Parent vivant en union libre** **(non mariés)** : soit présenter un justificatif de domicile aux deux noms, soit 2 factures au nom de chaque parent ou une attestation conjointe autorisant l’établissement de la pièce d’identité du mineur avec la copie du titre d’identité des 2 parents.

❒ **Perte ou vol** : déclaration de perte (à valider en mairie) ou de vol (procès-verbal établi en gendarmerie) + timbre fiscal de 25€ dématérialisé à acheter dans un bureau de tabac ou payé lors de votre pré-demande en ligne. (Achat possible en ligne, sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr).

❒ **Si vous souhaitez ajouter votre nom d’épouse** : copie intégrale de l’acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage ou copie intégrale de l’acte de mariage de moins de 3 mois.

❒ **Nom de veuve** : présenter l’acte de décès de l’époux, si la mention de veuvage n’est pas mentionnée sur la pièce d’identité.

❒ **Nom d’usage pour mineur** : attestation écrite du parent non présent, autorisant le port du nom d’usage + copies de leurs pièces d’identité.

❒ **Nom d’usage pour une personne divorcée** : si elle est autorisée à porter le nom de son ex-époux : copie du jugement de divorce.

❒ **Parents séparés ou divorcés exerçant l’autorité parentale conjointe** : en cas de garde alternée : jugement de divorce + la pièce d’identité (recto-verso) et un justificatif de domicile récent du 2ème parent.

CARTE NATIONALE D’IDENTITÉ

❒ Faire une **pré-demande** en ligne sur le lien <https://ants.gouv.fr>

Pour plus de rapidité et de simplicité, nous vous conseillons de privilégier ce formulaire en ligne qui sera à imprimer par vous et à présenter au dépôt de votre dossier en mairie.

En cas de doubles demandes, merci de faire une pré-demande commune en cochant carte d’identité et passeport.

❒ Une **photo d’identité récente de moins de 6 mois en couleur.**

Au dos du document, vous trouverez les spécifications indispensables de la photographie

Ne pas découper les photos.

❒ **Votre ancienne carte d’identité ou votre passeport ou une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois** à demander à la mairie de votre lieu de naissance (seulement si la ville est non adhérente à la dématérialisation COMEDEC).

Vous pouvez vérifier les communes concernées en consultant : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Cas particuliers :

⮞ 1 - *Pour une première demande* : si l’enfant est né en France et les deux parents nés à l’étranger, il faut le **certificat de nationalité française d’un des parents.**

⮞ 2 - *Pour une première demande, si vous êtes né(e) à l’étranger* : fournir le **certificat de nationalité française** et l’acte de naissance provenant du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes.

❒ Une **facture de moins d’1 an**, à votre nom et bonne adresse (facture eau ou électricité ou gaz ou téléphone ou dernier avis d’imposition).

Cas particuliers :

⮞ *Pour une personne majeure ou hébergé* : Attestation d’hébergement écrite par l’hébergeant(e) stipulant depuis combien de temps vous êtes hébergé(e) à son domicile, avec une copie de sa pièce d’identité recto-verso et une facture récente à son nom.

❒ La **pièce d’identité du parent** qui dépose la demande de carte d’identité pour un enfant mineur.



**Si vous vous déplacez dans des pays qui n’ont pas officiellement transmis leur position quant à l’acceptation de la carte d’identité en apparence périmé mais dont la validité est prolongée à 5 ans, vous devez fournir un document de voyage, pour justifier votre demande de renouvellement.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ**